



**MINISTÈRE
DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

1% Artistique dans le cadre de la construction du nouveau campus diplomatique à Doha - Qatar

Règlement de la consultation

1% Doha

Date limite de remise des candidatures :

8 septembre à 12 h 00 mn 00 (heure de Paris)

Lien :

[https://www.marches-
publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2765949&orgAc
ronyme=c8v](https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2765949&orgAcronyme=c8v)

1. Intervenants de la commande

1.1. Maître d'ouvrage et représentant du pouvoir adjudicateur

Maître d'ouvrage : Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Représentant du pouvoir adjudicateur : Monsieur l'Ambassadeur de France au Qatar.

1.2. Conducteur d'opération

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères – Direction des immeubles et de la logistique :

- Sous-direction projets Monde / Antenne immobilière d'Abou Dabi (en charge de la conduite d'opération)
- Sous-direction de la Stratégie / Bureau du patrimoine et de la décoration (en charge de la coordination du 1% artistique).

2. Caractéristiques générales de la consultation

2.1. Objet

La consultation a pour objet la mise en concurrence d'artistes pour la conception, la réalisation, le transport et l'installation d'une œuvre au titre du 1% Artistique dans le cadre de la construction du nouveau campus diplomatique à Doha - Qatar.

La consultation s'adresse aux artistes engagés dans une démarche professionnelle.

Code CPV : 92311000-4 – Œuvres d'art.

2.2. Enveloppe allouée à la prestation

L'enveloppe dédiée au 1% artistique représente **89 454 € (quatre-vingt-neuf mille quatre cent cinquante-quatre euros)** toutes dépenses confondues.

La consultation comprendra une première phase de sélection : le pouvoir adjudicateur envisage **de retenir trois artistes**, ou collectifs d'artistes, sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures satisfaisantes.

Le montant de la prestation est calculé sur la base du montant total de l'enveloppe déduite du montant des primes adressée aux candidats sélectionnés en phase offre.

Dans l'hypothèse où trois artistes seraient admis à déposer un projet artistique à l'issue de la phase de la candidature, **la prestation de l'artiste titulaire s'élèvera à 83 454 € (quatre-vingt-trois mille quatre-cent cinquante-quatre euros) HT = TTC.**

La rémunération de l'artiste comprend notamment :

- La conception, la réalisation et l'installation in situ de l'œuvre ;
- Les frais de transport et d'acheminement de l'œuvre jusque sur le site d'installation ;
- Les frais de déplacement de l'artiste ;
- La cession des droits d'auteur dans les modalités prévues au contrat ;
- Toutes les taxes dues par le titulaire au titre de sa prestation (cotisations sociales, dédouanement...).

2.3. Procédure de passation

Compte tenu du lieu d'exécution, il convient de noter que cette procédure ne relève pas du code de la commande publique français.

A cet effet, au vu des caractéristiques et du montant prévu de la prestation, une procédure de type restreint a été choisie.

Cette démarche est conforme à la circulaire du 3 mai 1988 relative à la passation des marchés publics à l'étranger parue au journal officiel du 8 Mai 1988, à l'arrêt du Conseil d'Etat Lavigne et Le Mée et à l'avis du CE du 4 juillet 2208 n°316028 Colas/Djibouti.

Cette circulaire incite les administrations à respecter « l'esprit de concurrence et d'équilibre qui anime la réglementation française ».

2.4. Comité artistique

Un comité artistique est réuni par le maître d'ouvrage afin de définir le programme de la commande artistique, puis au cours de deux réunions, la première afin d'opérer la sélection des candidats admis à présenter un projet, la seconde afin de proposer un ou plusieurs projets, qui arrête son choix par une décision motivée.

Le comité artistique est composé des personnalités suivantes :

- Le maître d'ouvrage, représentés par
 - o le directeur des immeubles et de la logistique du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ou son représentant,
 - o l'ambassadeur ou son représentant,
- Le maître d'œuvre,
- Le directeur général de la création artistique du ministère de la Culture ou son représentant,
- Deux personnalités qualifiées dans le domaine des arts plastiques, dont l'une est désignée par le maître d'ouvrage et l'autre par l'ambassadeur.

La présidence du comité est assurée par le directeur des immeubles et de la logistique, qui a prépondérance de voix en cas de partage égal de voix.

2.5. Durée et calendrier prévisionnel de la procédure

Le marché issu de la consultation a une durée de 24 mois ferme à compter de la notification.

Le calendrier prévisionnel est décliné comme suit :

- Envoi à la publication de l'avis d'appel public à candidatures : **juillet 2025**
- Date limite de remise des candidatures : **septembre 2025**
- Séance du comité artistique pour la pré-sélection des artistes invités à proposer un projet : **novembre 2025**
- Notification de la pré-sélection : **décembre 2025**
- Réunion d'information avec l'architecte et les artistes présélectionnés : **janvier 2026**
- Date de remise des projets des artistes présélectionnés : **mai 2026**
- Date du second comité artistique pour le choix du lauréat : **juin 2026**
- Mise au point et notification de la commande : **juillet 2026**
- Livraison de l'œuvre : **mai 2027 (délai de rigueur)**

2.6. Forme du groupement

La forme du groupement n'est pas imposée.

L'acheteur rappelle aux opérateurs que s'ils souhaitent se présenter en groupement, celui-ci doit être composé dès le stade de la candidature.

2.7. Délai de validité des candidatures et des offres

Les candidatures sont valables 180 jours à compter de la date limite de remise des candidatures mentionnée dans l'avis d'appel à candidature.

Les offres sont valables 180 jours à compter de la date limite de remise des offres indiquée dans l'invitation à soumissionner.

En cas de dépassement du délai de validité des offres, l'acheteur peut demander la prolongation de leur offre aux opérateurs présélectionnés.

2.8. Langue et unité monétaire

Les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature ou de l'offre seront rédigés en FRANÇAIS ou en ANGLAIS.

Si certains documents de la consultation sont accessibles en langue arabe, aucune candidature ou offre ne peut être déposée en cette langue.

Les offres seront exprimées en EURO.

3. Descriptif des prestations attendues

3.1. Description du projet architectural

Inspiration

« **Les tapis-jardins et les jardins-tapis sont généralement rattachés aux traditions culturelles musulmanes.** » (Giovanni Curatola, « Gardens and Garden Carpets: an Open Problem », *Environmental Design: Journal of the Islamic Environmental Design Research Centre*, vol. 2, 1985)

« **Le tapis, c'est une sorte de jardin mobile à travers l'espace.** » (Michel Foucault, « Des espaces autres », *Dits et écrits 1954–1988*)

« **Le nomade retrouve son espace partout où il transporte son tapis. Il reconstitue son chez lui en reconstituant sa clôture et son sol** » (Manar Hammad, *Lire l'espace, comprendre l'architecture : essais sémiotiques*, 2006)

« **Il suffit d'un tapis au sol pour créer son propre univers.** » (Ibn Manzūr)

« Notre « feuille blanche » est un tènement désespérément plat et désertique, de là nous écrivons un cadre de vie extraordinaire dans un lieu sécurisé ou paysage et bâti ne luttent pas... » (équipe de maîtrise d'œuvre, présentation orale lors du concours d'architecture).

La conception du projet dans un parti pris environnemental poussé, s'appuie sur la création d'un écosystème autonome sur une bande de sable stérile de 10 000 m² !

L'architecture bioclimatique a été pensée, adaptée à un environnement aride, avec une isolation des bâtiments en blocs de terre et en fibre de bois, les toitures sont végétalisées par des plantes de milieu désertique. L'orientation des bâtiments sur un axe Nord/Sud a permis de créer une zone ombragée, au cœur de la parcelle, un jardin humide s'écrit d'Est en Ouest sur la parcelle telle une vallée verte, à l'image d'une oasis dans le désert. Ce jardin humide participe à la régulation de la chaleur aux alentours des bâtiments et permet par le biais de plantes épuratrices de filtrer les eaux grises des bâtiments pour son réemploi dans les sanitaires et en arrosage des Palmiers et des arbres fruitiers. L'ambassade qui devrait être achevée en 2026 sera certifiée HQE® par Cerway, une réalisation ambassadrice du savoir-faire de la France en matière de conception d'architecture et de paysage durables.

« Le site se dessine donc comme un lieu valorisé et valorisant, par les ressources locales, le climat, la topographie et la densité végétale, avec une écriture paysagère et architecturale en symbiose, accueillante et maîtrisée... » (extrait de la présentation orale lors du concours)

3.2. Zone d'implantation de l'œuvre

L'œuvre sera installée dans les espaces extérieurs du-campus diplomatique, situé

Ambassade de France au Qatar

Quartier diplomatique d'Onaiza

66, Al Shabab street

Doha

3.3. Contraintes applicables à l'œuvre

L'œuvre sera conçue en cohérence avec le programme du 1% artistique joint au dossier de consultation.

L'œuvre doit être conçue de manière à :

- Être accessible à tout public, en cohérence avec le contexte local ;
- S'adapter à l'architecture du bâtiment et au projet paysager ;
- Être visible de jour comme de nuit ;
- Ne nécessiter qu'une maintenance et un entretien légers, qui puissent être intégrés dans l'entretien ordinaire du site ;
- Employer des matériaux pérennes, qui doivent présenter des garanties de bonne résistance liées aux intempéries (vent, pluie) ainsi qu'aux dégradations liées à l'environnement (chaleur, soleil, poussière), aux contaminations biologiques (infestations) et à l'usage.

4. Information des candidats

4.1. Contenu des documents de la consultation

Les documents de la consultation mis à disposition des candidats sont listés ci-dessous :

- Le présent règlement de la consultation ;

- Le projet de contrat, valant acte d'engagement et cahier des charges, que les candidats présélectionnés seront appelés à compléter et à signer pour la phase offre ;
- Le programme du 1% artistique rédigée par le maitre d'œuvre ;
- L'engagement de confidentialité ;
- L'annexe à compléter en cas de groupement ou de sous-traitance.

4.2. Modalités de retrait et de consultation des documents

Les documents sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE), à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2765949&orgAcronyme=c8v>.

Les candidats sont invités à télécharger le dossier de consultation en s'identifiant (ce qui suppose de créer un compte). Si les candidats choisissent de télécharger le dossier de consultation de façon anonyme, comme le permet la plateforme, ils prennent le risque de ne pas être avertis en temps et en heure des modifications mineures éventuelles qui seraient susceptibles d'affecter le dossier pendant la période de mise en ligne. Ils ne pourront élever aucune réclamation à ce titre.

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à consulter la rubrique "Aide" disponible sur la PLACE.

4.3. Questions - Réponses

Pendant la phase de consultation, l'étude du dossier est susceptible de générer des questions. Ces questions et/ou demandes de renseignements complémentaires éventuelles doivent impérativement être posées par les candidats sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2765949&orgAcronyme=c8v>.

Les questions sont posées au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des plis.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires et aux compléments d'information reçues jusqu'au dixième jour avant la date limite de réception des candidatures, ou des offres, sont transmises aux candidats au plus tard **6 jours** avant la date limite fixée pour la réception des plis.

Lorsqu'un complément d'informations nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans le délai des 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, le délai de réception des offres est reporté.

4.4. Modification de détail des documents de la consultation

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard **6 jours** avant la date limite de réception des candidatures.

Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier.

Les soumissionnaires devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un soumissionnaire aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et l'heure limite de réception des offres. En cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté.

4.5. Date et heure limites de réception des candidatures

Les plis devront être transmis **avant le 8 septembre 2025 à 12 h 00 mn 00 s (heure de Paris)**.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après ces dates et heure ne sont pas ouverts.

Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

4.6. Conditions de transmission des plis

Le dépôt électronique des plis s'effectue **exclusivement sur le site (PLACE) :** <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2765949&orgAcronyme=c8v>

Les candidats trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la plate-forme:

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

Les candidats ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui

est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

Copie de sauvegarde

Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique numérique ou sur support papier doivent faire parvenir cette copie avant la date limite de remise des plis.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

- « COPIE DE SAUVEGARDE - CONFIDENTIEL — A N'OUVRIR QUE PAR LE DESTINATAIRE » ;
- Intitulé de la consultation ;
- Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 7 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des marchés publics.

Le candidat qui envoie, ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

MINISTERE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ETRANGERES
DGAM/DAF/MMA

POLE TRAVAUX - HAL 028

27-29 RUE DE LA CONVENTION

75732 PARIS CEDEX 15

Antivirus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

Traitement de données à caractère personnel des candidats

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent accord-cadre sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :

La Direction des achats de l'Etat du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique - 59, boulevard Vincent Auriol - 75703 PARIS Cedex 13, représentée par le Directeur des achats de l'Etat.

Responsable de Traitement Opérationnel (RTO) :

La Direction des achats de l'Etat, représentée par le Directeur des achats de l'Etat.

Coordonnées du délégué à la protection des données : le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr.

Base juridique du traitement : c) et e) de l'article 6.1 du RGPD.

Finalité du ou des traitements : suivi de la présente procédure de passation, attribution du marché public et obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicable aux marchés publics.

Destinataires ou catégorie de destinataires : les données à caractère personnel concernées sont destinées exclusivement aux agents de l'Acheteur, des ministères et des opérateurs de l'Etat, en charge de la passation puis de l'exécution du présent marché/accord-cadre.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat ainsi que durant la DUA applicable à l'accord-cadre/au marché.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données. L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

5. Présentation et examen des candidatures – Sélection des candidats admis à soumissionner

5.1. Documents à fournir pour la phase candidature

Chaque candidat, ou, en cas de groupement, chaque cotraitant et sous-traitant aura à produire un dossier complet comprenant les pièces indiquées ci-après, datées et signées par lui.

Les informations demandées au titre de la candidature pourront être remises sous une des formes suivantes :

- Formulaires DC1 et DC2 (téléchargeables à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat>) ;
- Formulaire DUME (document unique de marché européen) ;
- Document libre.

Les documents suivants doivent être remis :

- **Lettre de motivation de l'artiste ou du collectif artistique** ;
- **Lettre de candidature** (équivalent formulaire DC1) accompagnée des documents relatifs aux **pouvoirs** de la personne habilitée pour engager le candidat ;
- **Déclaration du candidat** (équivalent formulaire DC2) complétée avec les informations demandées ci-dessous :

Capacité économique et financière :

- ✓ Déclaration concernant le **chiffre d'affaires** global et le chiffre d'affaires concernant les prestations faisant l'objet du marché, réalisés au **cours des trois derniers exercices disponibles** ;

Capacité professionnelle :

- ✓ **Dossier artistique avec une sélection des références majeures** de l'artiste, ou du collectif artistique, présentées en couleurs à l'aide de photographies du travail du candidat

Capacité technique :

- ✓ Curriculum vitae pour chaque artiste

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, en précisant la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Le candidat devra alors produire les mêmes documents concernant ces opérateurs économiques que ceux qui lui sont exigés dans le présent règlement de la consultation. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ces opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit des opérateurs économiques.

5.2. Critères de sélection des candidatures

Le niveau des capacités professionnelles, techniques et financières du candidat doit correspondre à l'importance du marché et en garantir sa bonne exécution.

Si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous. Ce délai est précisé avec la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

Le comité artistique examinera lors de la réunion de sélection des candidatures, les candidatures selon les critères suivants, hiérarchisés de manière décroissante :

Rang	Critère
1	Qualité des œuvres significatives permettant de juger des capacités demandées pour la réalisation du projet
2	Adéquation des réalisations proposées avec l'objet de la consultation
3	Pertinence de la lettre de motivation par rapport à l'objet de la consultation

A l'issue de cette analyse un classement sera réalisé et 3 artistes ou collectifs artistiques seront admis à présenter un projet.

5.3. Engagement de confidentialité des candidats

Les candidats retenus devront remettre à l'acheteur un engagement de confidentialité signé par le représentant habilité.

En l'absence de remise de cet Engagement de confidentialité, le candidat sera éliminé et remplacé par le candidat non-retenu le mieux classé.

6. Présentation et examen des projets artistiques – Analyse des offres

6.1. Documents à fournir :

Les artistes sélectionnés à l'issue de la phase candidature seront invités à remettre un projet artistique détaillé et composé des documents suivants :

- Une note de présentation détaillée de la démarche artistique permettant d'appréhender l'œuvre (2 pages maximum) ;
- Une note détaillée présentant l'œuvre (dimensions, matériaux envisagés, méthodologie de réalisation...) (2 pages maximum) ;
- Des esquisses de l'œuvre selon différents angles de vue (4 au maximum format A3) ;
- Une proposition d'intégration de l'œuvre dans le site sous forme de montages photographiques (2 au maximum) ;
- Une note explicitant le coût de réalisation du projet, ainsi que le coût de fonctionnement et de maintenance de l'œuvre (1 page maximum) ;
- Le projet de contrat, complété et signé par la personne habilitée à engager le candidat ou le groupement ;
- L'annexe à compléter en cas de groupement ou de sous-traitance.

Compte-tenu des moyens informatiques du maître d'ouvrage, les fichiers seront présentés au format pdf, doc, xls, jpeg ou png ou sous format A4 ou A3, en cas de remise des documents sous format papier dans la copie de sauvegarde.

6.2. Critères de sélection du titulaire de la commande :

Les offres seront examinées selon les critères définis ci-après.

Valeur	Critère
30 pts	Adéquation du projet artistique avec le programme et qualité de l'insertion dans le site
30 pts	Qualité artistique et pertinence de la proposition au regard du contexte contemporain
20 pts	Qualité environnementale de la proposition
20 pts	Coût de la prestation (10 pts sur la base du prix total), conditions d'entretien et de maintenance de l'œuvre (10 pts sur la base du mémoire technique)

L'analyse portera sur les prix toutes taxes comprises.

6.3. Audition des artistes

Les artistes pourront être auditionnés par le comité artistique lors de la réunion de sélection du lauréat.

En cas d'audition, les dates et modalités des éventuelles auditions feront l'objet d'un courriel adressé en temps utile aux artistes. Les frais de déplacement des artistes pour les auditions sont réputés incluses dans l'indemnité qui sera versée par l'acheteur. Celles-ci pourront également avoir lieu en visioconférence.

6.4. Négociations

Le maître d'ouvrage est susceptible d'organiser un tour de négociations écrit et/ou oral avec les deux soumissionnaires ayant présenté la meilleure offre initiale, à l'issue de la première analyse des offres.

La négociation peut aussi bien concerner les conditions de réalisation et de mise en œuvre du projet artistique que son aspect financier.

La négociation ne peut ni porter sur les exigences minimales des documents de la consultation, ni sur les critères de jugement des offres.

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de ne pas recourir à la négociation et d'attribuer le marché sur la base des offres initiales.

6.5. Indemnité

Les deux artistes autorisées à remettre une proposition artistique mais non retenues à l'issue de l'attribution **percevront une indemnité forfaitaire non révisable d'un montant de 3 000 € TTC.**

Les artistes dont les propositions artistiques seraient jugées manifestement insuffisantes par le comité artistique pourront se voir refuser l'attribution complète ou partielle de cette indemnité.

Le versement de l'indemnité sera réalisé en euros par virement bancaire, dans un délai global de paiement de trente (30) jours à compter de la réception de la facture par le maître d'ouvrage. Le conducteur d'opération informera les artistes de la possibilité d'émission de leur facture.

Dans le cas d'un groupement, l'indemnité sera versée au seul mandataire du groupement qui sera responsable du partage de cette indemnité avec ses cotraitants.

7. Attribution du marché

7.1. Documents à fournir par l'attributaire

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 10 jours, à compter de la date de réception par l'entreprise de la demande de ces documents par le pouvoir adjudicateur les pièces demandées ci-après.

- **Les attestations d'assurance à jour**
- **Le(s) Relevé(s) d'Identité Bancaire (RIB)**
- **L'attestation de régularité fiscale** *ou document équivalent*
- **L'attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales URSSAF)** *ou document équivalent*

NB : Le soumissionnaire établi à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

Si le candidat placé en première position du classement des offres recevables et économiquement les plus avantageuses ne fournit pas les certificats et attestations requis dans le délai qui lui est imparti, son offre est rejetée, et la même demande est présentée au candidat placé en deuxième position du classement.

7.2. Mise au point

Il peut être demandé au soumissionnaire retenu, en accord avec lui, de procéder à une mise au point des composantes du marché. Cette demande ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du marché.

7.3. Signature du marché

Le marché est signé par le soumissionnaire retenu au moyen du contrat qui lui est adressé par l'acheteur.

8. Droits de propriété et de publicité

Les prestations de candidats dont les projets n'ont pas été retenus ne peuvent être utilisées en tout ou partie par le maître d'ouvrage sans accord préalable de leurs auteurs.

9. Contentieux

Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy 75781 Paris Cedex 04.